

Gestion des grands prédateurs en Suisse

Principes, objectifs et champs d'action communs à :

- Fédération suisse d'élevage ovin
- ChasseSuisse
- Pro Natura
- WWF
- KORA (projets de recherche coordonnés pour la conservation et la gestion des carnivores en Suisse)
- Office fédéral de l'agriculture (OFAG)
- Office fédéral de l'environnement (OFEV)

A la faveur de l'amélioration des conditions écologiques que peuvent trouver les grands prédateurs dans les Alpes et le Jura, le loup, le lynx et l'ours se réinstallent dans leurs anciens habitats.

En Suisse, le retour de ces trois espèces est intervenu de différentes manières : pour le loup et l'ours, cela fait plusieurs dizaines d'années que des individus isolés arrivent d'eux-mêmes des pays voisins, tandis que le lynx a été réintroduit en 1971, conformément à un arrêté du Conseil fédéral.

Le retour de grands prédateurs dans le paysage suisse modelé par les êtres humains pose des défis spécifiques, car il peut générer des conflits avec des activités humaines utilisant certaines ressources naturelles, telles que la garde d'animaux de rente et la chasse. Dans les années passées, diverses solutions expérimentées pour gérer ces conflits ont suscité des débats émotionnels entre les acteurs concernés, dans les régions rurales ainsi que chez les organisations d'utilisateurs et les milieux de protection de la nature.

Depuis 2010, les responsables de la gestion des grands prédateurs au sein de ChasseSuisse (Peter Zenklusen), de Pro Natura (Mirjam Ballmer), de la Fédération suisse d'élevage ovin (German Schmutz) et du WWF Suisse (Danielle Gugolz et Kurt Eichenberger) se rencontrent régulièrement, à l'initiative de ces organisations, afin de trouver un dénominateur commun pour la gestion du lynx, du loup et de l'ours et pour la résolution des conflits d'intérêts que leur présence génère vis-à-vis des activités humaines. Ces discussions sont arbitrées par l'OFEV (Reinhard Schnidrig). Sont également invités à y prendre part l'OFAG (Samuel Vogel) et le KORA (Urs Breitenmoser). Les principes, objectifs et champs d'action ci-après ont été élaborés en commun lors de six séances.

Principes

P1) Il existe en Suisse de nombreux paysages modelés par l'être humain proches de l'état naturel, dans lesquels, en dépit des activités humaines, la faune indigène reste préservée. De grands prédateurs sont présents dans ces espaces.

P2) La détention et l'estivage d'animaux de rente dans des conditions durables sont des modes d'exploitation qui fournissent d'importantes prestations d'intérêt général (approvisionnement sûr, préservation des bases naturelles de la vie, entretien du paysage modelé par l'être humain et occupation décentralisée du territoire).

P3) En Suisse, la chasse est fondée sur les critères du développement durable. Elle contribue à réguler les populations fauniques et à prévenir des dégâts insupportables à la forêt et à l'agriculture.

- 4 -

P4) Les groupes d'intérêts concernés (chasse, protection de la nature et élevage ovin) collaborent de manière constructive dans le souci de trouver des solutions. En cas de conflit mettant aux prises les grands prédateurs, la détention d'animaux de rente et l'exploitation cynégétique de la faune sauvage, ils sont prêts à rechercher, à travers une démarche pragmatique, des compromis et des solutions concertées.

Objectifs

O1) Le retour et l'expansion naturels des grands prédateurs, de même que la constitution de populations de ces espèces, sont possibles en Suisse.

O2) Les grands prédateurs coexistent avec les modes d'exploitation traditionnels tels que la garde d'animaux de rente et la chasse. Malgré la présence de ces espèces, le maintien de ces formes durables d'exploitation demeure possible dans une ampleur raisonnable et sans restrictions excessives et, le cas échéant, est favorisé par des mesures appropriées.

O3) La protection des troupeaux par des mesures appropriées, telles que pâturage tournant, chiens de protection, surveillance par un berger et clôtures, est un pilier central d'une stratégie pragmatique commune de préservation des cheptels et des grands prédateurs.

O4) Le tir d'individus occasionnant des dégâts est possible conformément aux concepts en vigueur concernant les grands prédateurs. S'il s'agit de populations de ces espèces déjà établies,

des interventions régulatrices sont possibles en cas de dégâts, pour autant que la survie de la population soit assurée.

Champs d'action

CA1) La Suisse collabore avec les pays voisins pour assurer une population viable de grands prédateurs dans l'arc alpin et l'arc jurassien.

CA2) La Suisse poursuit son monitoring scientifique des grands prédateurs et garantit un échange intensif avec les pays voisins. Dans la mesure où cela est judicieux et possible, les autorités associent les milieux intéressés à ce monitoring.

CA3) Les détenteurs d'animaux de rente prennent si possible des mesures appropriées, telles que pâturage tournant, chiens de protection et clôtures pour guider et protéger les troupeaux, ainsi que surveillance par un berger. Là où aucune mesure de protection des troupeaux ne peut être prise, des solutions sont recherchées en commun. En principe, l'exploitation sur les alpages d'estivage doit être conforme à l'ordonnance sur les contributions d'estivage.

CA4) La Confédération encourage et surveille l'élevage et l'emploi de chiens de protection de troupeaux aptes à remplir ce rôle. La protection des troupeaux doit être assurée légalement et financée durablement par la Confédération.

CA5) Tous les groupes d'intérêts reconnaissent et font connaître à la fois le rôle écologique des grands prédateurs et leur aire de distribution, l'utilité d'une agriculture et d'une chasse durables, et les conflits possibles liés au retour de ces espèces dans le paysage modelé par l'être humain.

CA6) Tous les groupes d'intérêts reconnaissent comme étant des options de gestion les interventions régulatrices dans les populations de grands prédateurs et le tir d'individus occasionnant des dégâts.

(6'013 signes)